

DESCRIPTION DE POSTE DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

L'administrateur principal de Cogeco inc. (la « Société ») assume les responsabilités et les fonctions particulières décrites ci-dessous.

NOMINATION ET QUALITÉS

Un administrateur principal doit être nommé lorsque le président du conseil de la Société assume des responsabilités à titre de haut dirigeant et n'est donc pas indépendant de la direction.

Le comité de gouvernance recommande un candidat à titre d'administrateur principal parmi les membres indépendants du conseil. Il incombe aux membres indépendants du conseil de nommer l'administrateur principal.

L'administrateur principal occupe son poste, au gré du conseil, jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé, jusqu'à ce qu'il démissionne ou soit destitué par le conseil ou encore jusqu'à ce que son poste ne soit plus requis en raison de la nomination d'un président du conseil de la Société qui est un administrateur indépendant.

Afin de rendre les assemblées du conseil plus efficaces et d'améliorer la surveillance de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société et de Cogeco inc., l'administrateur principal devrait idéalement être membre du conseil des deux sociétés.

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU POSTE

On s'attend à ce que l'administrateur principal fasse en sorte que les administrateurs indépendants puissent exercer leur jugement indépendant dans leurs paroles et dans leurs actes et, de manière générale, s'assure que le conseil fonctionne de façon indépendante de la direction de la Société, améliorant ainsi les pratiques de gouvernance de la Société.

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Les fonctions et les responsabilités de l'administrateur principal comprennent les suivantes :

- 1. De concert avec le comité de gouvernance du conseil, exercer son leadership au sein du conseil afin de s'assurer que celui-ci est en mesure d'agir de façon indépendante de la direction de la Société.
- 2. En l'absence du président exécutif du conseil ou à la demande de celui-ci, présider les assemblées du conseil.
- 3. Diriger les séances à huis clos tenues par les administrateurs indépendants après les assemblées du conseil et s'assurer que ces séances se déroulent de façon à permettre

aux administrateurs indépendants de discuter franchement et ouvertement.

- 4. Informer le président exécutif du conseil ou le président et chef de la direction, selon le cas, des sujets que les administrateurs indépendants ont abordé pendant leurs assemblées.
- 5. Examiner, avec le président du conseil et le chef de la direction de la Société, les questions importantes sur lesquelles le conseil devrait se pencher;
- 6. S'assurer du maintien et de l'application de normes d'éthiques des plus rigoureuses et de pratiques exemplaires en matière de gouvernance.
- 7. Recevoir les plaintes soumises à l'attention de l'administrateur principal et de la vice-présidente, Audit interne et gestion des risques au moyen de la ligne d'éthique de Cogeco dans la catégorie « sensibles ».
- 8. Remplir les autres fonctions et responsabilités que le conseil pourrait lui déléguer à titre d'administrateur principal.

Approuvée par le conseil le 31 octobre 2018.